

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.269

22 novembre 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Agence nationale pour la protection de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Moulins à vent
5. Intitulé: Règlement relatif à la limitation du bruit émis par les moulins à vent
6. Teneur: Le bruit émis par les moulins à vent est limité à 40 dB(A) ou 45 dB(A)
7. Objectif et justification: Limitation du bruit
8. Documents pertinents: Un exemplaire du projet de règlement est joint à la présente notification
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er février 1990
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:  Ministère de l'environnement Agence nationale pour la protection de l'environnement 29 Strandgade 1401 <u>Copenhague K</u>  Danemark